



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRÊTE**  
**N°2025-PM-292**  
**portant prorogation de l'arrêté**  
**N°2025-ST-259**  
**portant fermeture des terrains de**  
**foot stade municipal**

Publié par voie dématérialisée le 15 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté n° 2025-ST-259 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et ré-engazonnement des terrains de football au stade, ils seront impraticables.

### ARRÊTE

**Article 01** - Prorogeant l'arrêté n° 2025-ST-259 du 10 juillet 2025 interdisant l'accès aux terrains de football au stade.

**Article 02** - Du 31 août 2025 au 30 septembre 2025, les terrains de football au stade seront interdits à toute pratique sportive.

**Article 03** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 04** - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

**Article 05** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SPUC Omnisport
- Monsieur le Président de la section Rugby
- Monsieur le Président de la section Football
- Madame la Directrice du collège Arretxea
- Monsieur le Directeur du lycée Saint-Christophe

Fait à Saint-Pée-sur-Nivelle, le 29 août 2025

Le Maire,  
Bernard ELHORGA



MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94

E-mail : [contact@senpere64.fr](mailto:contact@senpere64.fr)